



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°240**

Objet : Société ANIM'EVENTS – Animations sur le Champ de Mars et sur l'île Saint Maurice – Dispositif Creil C'est l'été 2026 – Du 11 juillet au 09 août 2026

Direction des Sports

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à la société ANIM'EVENTS, sise 5 place Georges GUYOT à Saint-Maximin (60740), pour l'installation des animations sur le Champ de Mars et sur l'île Saint Maurice, dans le cadre du dispositif Creil C'est l'Été 2026, du 11 juillet au 09 août 2026 ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société ANIM'EVENTS, sise 5 place Georges GUYOT à Saint-Maximin (60740), représentée par son responsable, Monsieur Nasser AJOUAOU, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 34 864,50 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via CHORUS et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Qu'un acompte de 60% soit 20 918,70 € sera versé avant la prestation. Que le versement des 40% restant soit 13 945,80 € sera versé lors du service fait.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 18 mai 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 08/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 08/06/2026

CONVENTION - ANIMATION CREIL C'EST L'ÉTÉ

Entre

La Ville de CREIL, La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

La société ANIM'EVENTS représenté par son responsable, Monsieur Nasser AJOUAOU et dont le siège est situé au 5 place Georges GUYOT à Saint-Maximin (60740) d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution concernant la mise en place et l'animation du dispositif Creil C'est l'été 2026.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ANIM'EVENTS

Concevoir et organiser l'installation des animations et la location du matériel suivant :

Sur le Champs de Mars du 11 au 24 juillet 2026 :

- Le Taj Mahal
- Un écran géant à LED

Sur l'île Saint Maurice du 25 juillet au 9 août 2026 :

- Un toboggan
- Un Multiplay classique
- Un écran géant à LED

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Mettre à disposition un espace approprié pour l'installation des structures en veillant à ce qu'il réponde aux normes de sécurité et d'accessibilité nécessaires

Apporter un soutien logistique s'il y a un besoin spécifique au bon fonctionnement des activités proposées, notamment en termes d'infrastructures et d'équipements nécessaires aux activités prévues.

Assurer la communication auprès des Creillois et des visiteurs.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 11 juillet au 9 août 2026.

Article 5 : PRIX DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 34864,50€ TTC. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait. Un acompte de 60% soit 20 918,70€ sera versé avant la prestation. Le versement des 40% restant soit 13 945,80€ sera versé lors du service fait.

La prestation réalisée, la société ANIM'EVENTS, adressera à la ville de Creil une facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 : RESILIATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : ASSURANCE

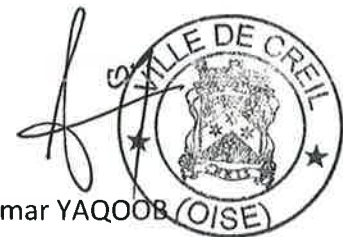
Il appartient à la **société ANIM'EVENTS** comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

Fait à Creil, en trois exemplaires originaux.
Le 18 mai 2026



Nasser AJOUAOU

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Omar YAQOUB (OISE)